

A ne pas confondre avec l'investissement socialement responsable (ISR), l'épargne solidaire investit dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales).



CE QU'IL FAUT SAVOIR

De plus en plus proposés par les banques et les assureurs, les produits d'épargne solidaire peuvent prendre deux formes :

Les placements dits de partage : livret d'épargne, fonds communs de placement (FCP) ou encore assurance-vie. Ici, 25 % minimum des revenus (intérêts, dividendes) de vos placements sont reversés sous forme de dons à une association engagée dans une action humanitaire, sociale ou environnementale, que vous choisirez.

Les placements d'investissement solidaire : l'épargne est investie pour tout ou partie (minimum 10 %) dans des activités à forte plus-value sociale et/ou environnementale. Soit en direct, en souscrivant au capital d'associations, de sociétés coopératives, de foncières, etc., soit via des fonds solidaires, au sein d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte (UC), d'un plan d'épargne en actions (PEA), d'un compte-titres ou de l'épargne salariale (PEE, PERCO).

Ces placements bénéficient d'une fiscalité avantageuse. Les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % et dans la limite de 20 % du revenu imposable (75 % jusqu'à 526 euros pour les associations d'aide aux personnes en difficulté).



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Comme pour tout placement, informez-vous sur la nature et les caractéristiques de l'investissement envisagé. Actions, obligations, livrets... Appréciez bien le niveau de risque et la disponibilité de votre épargne avant de vous engager.
- Réfléchissez aux actions que vous souhaitez soutenir : la préservation de l'environnement, la fourniture de repas, le logement des plus démunis...
- Déterminer le montant que vous êtes prêt à investir ainsi que la durée du placement souhaité pour sélectionner le produit adapté à vos objectifs.



LES POINTS À SURVEILLER

- Epargner solidaire ne garantit en rien le capital investi, ni de meilleurs rendements.
- Les sommes investies dans un PEE ou un PERCO ne sont disponibles avant échéance que dans certains cas bien précis.
- Soyez attentifs aux frais des placements financiers choisis et comparez les.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.